

Arrêté n° 0 9 3 2 5 3
en date du 0 1 DEC. 2009
portant limitation de vitesse sur la RD 50

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 413-1, R 413-14, R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur le Maire du Fau de Peyre en date du 12 février 2009,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-2836 du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers au droit du cimetière situé sur la **RD 50**, est excessive compte tenu de la configuration des lieux,

Considérant que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, une limitation de vitesse à 70 km/h est instituée sur la RD 50, dans les deux sens de circulation, entre le PR 37+360 (carrefour avec la RD 10) et le PR 37+230 (au Sud du carrefour avec la RD 107).

Article 2:


Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables, après publication, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Saint-Chély/Aumont.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune du Fau de Peyre,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
ET ACTE EXÉCUTOIRE
Mende, le 02 DEC 2009
Pour le Président du Conseil général
Pour le Directeur des routes, des transports,
l'Adjoint

Pierre CHAPTAL

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments


Patrice BOUZILLARD